





Avis de Course

Semi nationale Sud 420, Interligue Europe, RS FEVA et 29er

28 au 29 Mars 2020

Organisation : Cercle de Voile de Marseillan

La mention « (DP) » dans une règle de l'Avis de Course (AdC), signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. **REGLES**

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales de la « FFVoile » s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en Annexe « Prescriptions »
- 1.3 En cas de conflit dans la traduction de textes relatif à l'épreuve (Avis de Course, Instructions de course (IC), annexes...) le texte FRANÇAIS prévaudra.
- 1.4 Un arbitrage semi-direct pourra être mis en place.
- 1.5 Les RCV « Annexe T » s'appliqueront sur la régate

2. **PUBLICITE**

En application du « Règlement 20 de World Sailing » (Code de Publicité), telle que modifié par le règlement de publicité de la *« FFVoile »*, les bateaux peuvent être tenus de porter /arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Si cette règle est enfreinte, la Règlement World Sailing 20.9.2 s'applique (DP)

3. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 3.1. La régate est ouverte à tous les bateaux des classes 420, Europe, RS FEVA et «29er » à jour de leur cotisation à leur Classe respective si exigée.
- 3.2. Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire joint et :

Jusqu'au samedi 14 mars 2020 pour bénéficier de droits d'inscriptions minorés de 10€:

• en l'envoyant, accompagné des frais d'inscription requis (cf AdC art 5) par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à :

CV Marseillan 3 Quai de Toulon 34340 Marseillan

Tel et Fax : 04 67 77 65 22 Mail : cvmarseillan@free.fr

• ou par inscription et paiement en ligne pour la même date, faits sur le site du club: https://www.cvmarseillan.fr • A défaut, à partir du dimanche 15 mars 2020 en l'envoyant à l'une des adresses précédentes ou en le déposant sur place le jour de l'épreuve, accompagné des frais d'inscription requis (cf AdC art 5).

3.3 Documents à présenter par chaque membre de l'équipage au moment de leur inscription :

3.3.1 Concurrents résidant en France :

- Leur licence « FFVoile » compétition valide, ou à défaut la licence « Adhésion » ou « Pratiquant » accompagnée :
- D'un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition »,
- D'une autorisation parentale pour les mineurs

3.3.2 concurrents étrangers non licenciés auprès de la « FFVoile » :

- Justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une attestation d'assurance (cf AdC Art 20).

4 CLASSIFICATION

Sans objet

5 <u>DROITS A PAYER</u>

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Classes	Dates	Montants
420	Jusqu'au 14 Mars 2020	40 €
420	A partir 15 Mars 2020	50€
Europe, RS FEVA et 29er	Jusqu'au 14 Mars 2020	30 €
Europe, RS FEVA et 29er	A partir 15 Mars 2020	40 €

5.2 Les droits requis par bateau « accompagnateur » dument enregistré (cf AdC - Art 14).

Bateau	Dates	Montants
Accompagnateur	Jusqu'au 14 Mars 2020	10€
Accompagnateur	A partir 15 Mars 2020	20 €

5.3 Coordonnées bancaires:

Domiciliation : SBCIC MARSEILLAN - Code banque : 10057 - Code Guichet : 19039 - Compte n°: 00015254201 - Clé: 83 - IBAN : FR76 1005 7190 3900 0152 5420 183 -

BIC: CMCIFR2B

6 FORMAT DE COURSE

- 6.1 Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux pour une classe, l'épreuve se disputera en une flotte pour cette classe.
- 6.2 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux pour une classe, l'épreuve pour cette classe se déroulera en flottes et comprendra une phase qualificative et une phase finale. Les modalités opérationnelles seront définies dans les Instructions de Course

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription et opérations de contrôle de l'équipement et de jauge :

Date	Inscription et jauge
Samedi 28 Mars	09.00 à 13.00

7.2 **Programme des courses:**

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s) (cf pavillonnerie sur le bateau comité)
28 Mars	14h 00	420, Europe, RS FEVA et 29er
29 Mars	10h 00	420, Europe, RS FEVA et 29er

- 7.3 Le nombre de courses par jour par flotte / classe sera au maximum de 3.
- 7.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune flotte/classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit annoncée conformément aux Instructions de Course.
- 7.5 Le nombre maximum de courses pouvant être disputées durant la série est de : 6
- 7.6 Le 29 Mars, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 h 00 La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu dès que possible après la fin des courses.

8 JAUGE

- 8.1 Chaque bateau doit présenter au contrôle de jauge :
 - Un certificat de conformité/jauge valide (ou Measurement Form)
 - Si nécessaire, une autorisation de port de publicité pour les équipages français
- 8.2 Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.
- 8.3 Des contrôles de la conformité de tout équipement pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve, notamment sur l'eau.

9 <u>INSTRUCTIONS DE COURSE</u>

Les instructions de course et les annexes seront mises en ligne au plus tard le 14 Mars, et disponibles à la confirmation des inscriptions le 28 Mars 2020

10 LIEU

- 10.1 L'annexe 1 indique la localisation du port de la régate
- 10.2 L'annexe 2 indique la localisation des zones de course

11 <u>LES PARCOU</u>RS

- 11.1 Les parcours à effectuer seront de type géométrique : trapèze, triangle ou « épingle ».
- 11.2 Ils seront définis dans les Instructions de Course.

12 **SYSTEME DE PENALITE**

- 12.1 Les RCV ANNEXE P, « Procédure spéciales pour la règle 42 » s'appliqueront, modifiées comme suit :
 - La RCV P2.2 s'appliquera pour chaque pénalité après la première pénalité,
 - La RCV P2.3 ne s'appliquera pas.
- 12.2 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de la classe «420» C1.2. 3

13 <u>CLASSEMENT</u>

- $\overline{5}$ bateaux doivent être inscrits pour constituer une classe.
- 13.2 2 courses doivent être validées pour constituer une série.

- 13.3 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 13.3 (b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

14 <u>BATEAUX "ACCOMPAGNATEURS"</u>

- 14.1 Les bateaux des « accompagnateurs » devront, pour pouvoir accéder au port et au plan d'eau, s'inscrire obligatoirement au préalable en complétant le formulaire « fiche inscription accompagnateur » et en l'envoyant accompagné des droits requis, dans le respect des articles 3 et 5 de l'AdC
- 14.2 Les bateaux « *accompagnateurs* » seront identifiés par une housse recouvrant le capot du moteur de leur bateau, portant les lettres de leur nationalité conformément aux RCV- Annexe G1.1(b) « (DP) »
- **14.3** Les "*accompagnateurs*" devront déposer la liste des voiliers associés avant le départ de la première course.
- 14.4 Sur demande de l'organisation, tout bateau « *accompagnateur* » pourra être sollicité pour participer au dispositif d'assistance aux compétiteurs conformément à la clause 22 des « World Sailing Race Management Policies » régates en flotte / Juin 2019 (Modalités précisées dans les IC)

15 PLACE A TERRE ET AU PORT

Les voiliers (420, Europe, RS FEVA et 29er) et les bateaux « *accompagnateurs* » devront rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont sur leur parking ou l'emplacement alloué au port. « (DP) »

16 <u>LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU et EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSE DE PROTECTION SOUS MARINE :</u>

Sans objet

17 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles par tous les bateaux. « (DP) »

18 **PRIX**

Des prix seront distribués

- 3 premiers équipages au classement général par classe (IC 13.1)
- Le meilleur équipage féminin 420 de moins de 19 ans (2002 et après)
- La meilleure Europe féminine de moins de 17 ans (2004 et après)
- Premier équipage étranger par Classe,
- Premier du groupe argent, si des courses en flotte ont lieu pour une classe.

19 **SECURITE et DECHARGE DE RESPONSABILITE**

- 19.1 Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques et sous leur seule responsabilité ainsi que cela est précisé dans la règle 4 des RCV « Décision de courir ». L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.
- 19.2 Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau et jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée certifiée CE. Ceci modifie la RCV 40

20 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros. (décision FFVoile)

21 <u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</u>

- 22.1 Pour toutes informations complémentaires concernant l'épreuve, veuillez contacter le **CV Marseillan** au (+33) 04.67.77.65.22 ou email : cvmarseillan@free.fr
- 22.2 Pour toutes informations complémentaires autres que celles concernant l'épreuve, nous vous invitons à contacter :
 - 1 / Office de tourisme de Marseillan

Tel: 04 67 21 82 43 www.marseillan.com

2/ Camping Nouvelle Floride Marseillan Plage

562 Avenue des Camping 34340 MARSEILLAN PLAGE Tel : 04.67.21.94.49 www.lesmediterranees.com

3/ Hotel « RICHMONT »

34340 MARSEILLAN PLAGE - Tel: 04.67.21.97.79 - email: richmonthotel@wanadoo.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015

Paris – email: <u>jury.appel@ffvoile.fr</u>, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 1: « PORT DE LA REGATE »

r	superfix affirings and 199 is advised that to a paid it from date to fill the	٦
1		ı
١		ı
J		ı
J		ı
1		-
1		ı
1		ı
1		
1		-
1		
1		-
1		
1		-
1		
1		
1		-
1		1
1		1
1		
1		-
1		-
1		-
1		
1		
1		-
1		
1		
1		-
1		
1		-
1		-
1		
1		
1		-
1		
1		1
J		ı
1		1
J		ı
J		ı
1		1
1		1
J		ı
1		1
J		ı
1		1
1		1
1		
1		ı
1		
1		1
J		

ANNEXE 2: « ZONE DE COURSE »

